

DEMANDE DE PASSEPORT

Pièces à fournir

PRÉ-DEMANDE

- ☐ À enregistrer sur le site ants.gouv.fr : imprimer le récapitulatif de la pré-demande ou présenter le numéro de pré-demande en mairie.
* Si vous n'avez pas accès à internet, vous pouvez remplir le formulaire sur place, au moment de votre rendez-vous

TIMBRES FISCAUX

- ☐ Majeur → 86€ ; 15-17 ans → 42€ ; Moins de 15 ans → 17€
Dématérialisé : timbres.impots.gouv.fr / Papier : buraliste

JUSTIFICATIF DE DOMICILE (moins d'un an)

- ☐ À vos noms et prénoms (ou ceux de votre époux(se)) :
- Facture ou échéancier GAZ, EDF, téléphone, avis d'imposition, assurance habitation ...
- La facture électronique imprimée est acceptée
- ☐ Si vous êtes hébergé :
- Une lettre signée de l'hébergeant certifiant que vous habitez chez lui depuis plus de 3 mois
- Pièce d'identité de l'hébergeant
- Justificatif de domicile au nom de l'hébergeant

2 PHOTOS D'IDENTITÉ COULEUR

(de moins de 6 mois et non découpées)



Après fabrication, le passeport est à récupérer auprès du service instructeur sous 3 mois par l'intéressé(e), après quoi le gestionnaire des titres demande son rapatriement pour destruction. Soyez vigilant.

**La demande du passeport se fait uniquement sur RDV
du lundi au vendredi, ainsi que le samedi matin.**

Tél : 05 53 81 04 07

RENOUVELLEMENT

- ☐ Passeport sécurisé valide ou périmé depuis - de 5 ans ou non sécurisé périmé depuis - de 2 ans
→ PASSEPORT
- ☐ Passeport sécurisé périmé depuis + de 5 ans ou non sécurisé depuis + de 2 ans
→ PASSEPORT + CNI ou ACTE DE NAISSANCE

PERTE OU VOL

- ☐ Carte nationale d'identité valide ou périmée depuis - de 5 ans ou acte de naissance de - de 3 mois
- ☐ Si possible, document avec photo : permis de conduire, carte vitale, de transport ...
- ☐ Déclaration de vol délivrée par la police ou déclaration de perte faite en mairie le jour du dossier

1^{ère} DEMANDE

- ☐ Carte nationale d'identité valide ou périmée depuis - de 5 ans ou acte de naissance de - de 3 mois
- ☐ Si possible, document avec photo : permis de conduire, carte vitale, de transport ...

CHANGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL

- ☐ **Mariage** : acte de mariage ou acte de naissance avec mention de moins de 3 mois
- ☐ **Divorce** : (pour les personnes souhaitant garder le nom de l'ex-conjoint(e)) Jugement de divorce autorisant la conservation du nom ou attestation de l'ex-conjoint(e) + copie de sa pièce d'identité
- ☐ **Veuvage** : acte de décès

MAJEURS SOUS CURATELLE

- ☐ Décision de justice instaurant la tutelle ou curatelle
- ☐ Présence obligatoire du tuteur (+ pièce d'identité) pour la tutelle

MINEUR

- ☐ Pièce d'identité de la personne détentrice de l'autorité parentale (seule habilitée à effectuer la demande et le retrait de la CNI)
- ☐ Justificatif de domicile au nom du représentant légal
- ☐ Garde alternée : justificatif de domicile des 2 parents + copie CNI parent absent + jugement de divorce ou de séparation définitive ou attestation sur l'honneur co-signée
- ☐ Nom d'usage mineur : attestation co-signée des 2 parents + copie CNI parent absent
- ☐ Livret de famille